

Rapport de visite d'évaluation

EEAP MAISON DE L ESTRAN

RUE DE TRESTEL
22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

22/02/2024 - 23/02/2024

CABINET LUDOVIC SORIS
3, RUE DES ERABLES 68400 RIEDISHEIM
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	44
Cotation des chapitres par thématiques	48
Chapitre 1 - La personne	48
Chapitre 2 - Les professionnels	58
Chapitre 3 - L'ESSMS	63
Niveau global atteint par l'ESSMS	69
Observations de l'ESSMS	70
Annexes	71
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	71
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	72

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Ariana BENARD
FINESS juridique	220000103
Adresse de l'entité juridique	CH - LANNION TRESTEL - BP 70348? 22303 LANNION CEDEX
Date d'ouverture	02/01/2005
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	17/06/2021
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Centre Hospitaloer LANNION TRESTEL
Autres informations	

EEAP MAISON DE L ESTRAN	
FINESS géographique	220015978
SIRET	26220007400116
Adresse du site évalué	RUE DE TRESTEL 22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
Département / Région	Côtes-d'Armor / Bretagne
Catégorie FINESS	Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Activités	Prise en charge des enfants et adolescents polyhandicapés
Modalités d'accueil	internat
Nombre de places	30
Nombre d'ETP	27

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET LUDOVIC SORIS
Siret de l'organisation	75308942400018
Adresse complète	3, RUE DES ERABLES 68400 RIEDISHEIM
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Ludovic Soris
Noms des évaluateurs	Ludovic Soris Laurence MILLARD

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/03/2024
Observations	19/04/2024
Rapport final	26/04/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,79
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,44
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	3
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	3
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Première rencontre avec l'encadrement lors de laquelle les droits et obligations sont remis (mails du 23 et du 31.01.24)		
Règlement intérieur avec procédure d'admission.		
Règlement de fonctionnement		
dossier d'admission : absence de tracabilité de remise de la charte		
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<hr/>	
<i>Éléments de preuve :</i>		
Formation droit au patient proposée aux salariés, voir plan de formation.		
Charte des droits et libertés affichée dans l'entrée.		
Plan de formation 2023		
Charte du droit de la personne accompagnée affichée à l'accueil		
convocation à la formation droit du personne en novembre 2023		
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
règlement du CVS a été co construit en 2018		
absence de révision du règlement de fonctionnement depuis 2018		
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Compte rendu des derniers CVS (1.02.24). Exemple de demande : que les parents puissent		

	accéder au groupe en accompagnant leur enfant. Règlement de fonctionnement en date du 11:/06/21 CR CVS de décembre 2023 la demande des familles de rentrer plus facilement sur les groupes a été mis en place.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,54
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 3 CVS par an (et 1 à la demande) Convocation envoyée à chaque membre avec l'ordre de jour	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cr systématique envoyé par mail avec coordonnées de la présidente	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4

Critère 1.5.3	<p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Les comptes rendus sont toujours envoyés par mail et dans le cahier des enfants. Les professionnels sont également destinataires et les CR sont affichés dans les locaux. CR , CVS du 30/06/23 Mail envoyés aux familles pour transmission du CR du CVS du 26/10/23 CR du CVS :</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,67
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4 EE : La personne accompagnée partage son expérience. 3 EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Prise en compte de l'expression corporelle pour exprimer ses choix Stimulation pour marcher dans le respect du désir de la PA</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 3 EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Rencontre avec le jardin d'enfant datée du 6.11.23 (mail de confirmation), observations tracées le dossier de soins (08..12.23, 24.11.23). synthèse 2018 et 2022 est noté CR sur l'utilisation d'une tablette de communication : travail avec l'ergothérapeute et l'orthophoniste CR synthèse du 1er avril 2023 : modalité d'expression de l'enfant</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4 EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion pluridisciplinaire sur les premières observations. (21.12.23) Cr réunion pluri du 7/12/2023 CR réunion avec la Brise Fiche de communication SAMU PALIA dans le dossier de soin du 27.01.2023 Projet individualisé avec des objectifs de rééducation et éducatifs et recueil de l'attente des parents</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 3,33
	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 3</p>

Critère 1.7.2	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendu réunion pluridisciplinaire du 21.12.23. Témoignage de la famille.		
CR fiche SAMU PALLIA Bretagne du 27.01.23		
PAI et document de synthèse 2023		
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Témoignage de l'équipe.		
Note écrite sur le refus de soin de la maman décembre 2023		
CR réunion pluri du 21 décembre 2023		
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	3
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Absence de traçabilité des refus exprimés par l'enfant et des solutions alternatives trouvées (exemple : Snoezelen).		
Synthèse 2023		
Formulaire de consentement au soin du 21/08/23		
formulaire de Vaccination anti grippale du 12/07/2023		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	3
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent	3

Critère 1.8.3	<p>ses choix de participation.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Planning hebdomadaire de l'enfant en cours de création.. Planning d'activités de l'équipe. Témoignage de la famille.</p> <p>Fiche action du projet UTOPIARBRE 2023</p> <p>Mail du 13/02/24 pour l'animation Grimpe d'Arbres</p> <p>Autorisation signée en 2021 pour le projet UTOPIARBRE</p> <p>Absence de répertoire d'activités dans le service</p> <p>fiche projet calèches, canoé bus ,</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure d'admission : période d'observations actuellement.</p> <p>Témoignage de la famille.</p> <p>Fiche action de partenariat en cours avec UTOPIARBRE : ,</p> <p>Projet d'activités et prescription médicale pour l'équithérapie de 2023</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Installation à table étudiée, présente des effets à ce jour. Témoignage de l'équipe.</p> <p>Cr synthèse 2023 : la pathologie de l'enfant n'est pas adaptée pour la réalisation de pai aidance / Note dans le dossier de soin 2023</p> <p>Synthèse de 2023 : temps du repas</p> <p>planning d'activité 2023/2024 :motricité en groupe, groupe avec l'ergothérapeute pour des activités sensorielles</p> <p>Fiche projet : balade en calèche de septembre 2023</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pathologie de l'enfant</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,5</p>

Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 3</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. 3</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Sorties extérieures (planning de l'équipe, protocole infirmier individualisé). Des projets citoyens existent au sein de la structure (auxquels T. ne participe pas pour l'instant)..</p> <p>Dossier de soin et éléments de synthèse de 2022 Cr pluri du 19/01/2023</p> <p>fiche projet sortie au restaurant ,</p> <p>fiche projet air de jeux</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pathologie de l'enfant</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 3,83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 3</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Réunion pluridisciplinaire du 21.12.23, planification de la prochaine synthèse le 29.03.24, bilan psychomoteur en cours (notes personnelles de la professionnelle)</p> <p>PI 2022</p> <p>Bilan rééducatif élaboré en synthèse : psychomotricité et kiné du 07/04/2023</p>
Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son	

Critère 1.10.4	<p>projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure PIA. Envoi de l'écrit de la synthèse (tableau chez la secrétaire). Rencontre famille 15 jours après la synthèse.</p> <p>Document de synthèse 2022</p> <p>courrier d'invitation à la réunion de PP de 2023</p> <p>Convocation de la famille à la réunion de retour PI du 13/04/22</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'enfant.</p> <p>PI 2021 (hospitalisation longue en 2022)</p> <p>mail en date de mars 2023 : échange sur le corset avec Protéor</p> <p>mail d'échange de Collaboration avec Trigors médical pour un lit médicalisé</p> <p>fiche projet 2023 : Les chevaux du COAT</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Eléments de preuve trouvés dans d'autres dossiers d'enfants accompagnés. T. vient d'arriver dans la structure, le premier projet sera fait dans 3 mois.</p> <p>Cr médicaux fiche SAMU Balliz</p> <p>PI 2022 et PI .2023</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 3</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>la PA n'est pas concernée liée à sa problématique de santé</p> <p>Age de l'enfant</p>

	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dispositif altygo (EEAP partenaire), structure les 4 vents, Ty yann (SSR partenaire). Existence de conventions avec ces partenaires.	
	Projet de partenariat avec 2 autres centres pour assurer les couvertures de fermetures (période des 3 semaines d'été .)	
	Projet de couverture départementale 2023	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	L'état de santé de la PA ne permet pas de travailler l'autonomie	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de l'enfant, compte rendu de réunion du 21.12.23	
	Bilan médical de l'enfant 2023	
	compte rendu de synthèse sur la vie quotidienne (habillage , déshabillage et autonomie dans les déplacements) cahier de transmission dossier de soin de janvier 2023:	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Pathologie de la PA	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
Critère 1.12.3	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'enfant, compte rendu de réunion du 21.12.23, cahier de liaison. Fiche de définition de critères pour l'accueil d'enfant sur les périodes de fermeture CR des réunion pluridisciplinaires toutes les 3 semaines planning des réunions pluri janvier à juillet 2024 avec présence de l'AS projet de partenariat avec la Brise</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> la demande d'hébergement a l'internat est souple Demande de la famille que l'internat puisse être ouvert toute l'année Age de l'enfant</p>	
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Jeune fille accompagnée âgée de 7 ans, pas concernée par ce critère. Age de la PA</p>	
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Enfant non concerné par ce critère. Planning de la PA à l'internat 2023 planning d'accueil à l'internat à raison d'une nuit par semaine à la demande de la famille</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Enfant non concerné par ce critère.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,76
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier infirmier, cahier de transmission. CR réunion avec la BRISE et l'HAD 2 CR de visite médicales annuelle avec médecin pédiatre et médecin de rééducation fonctionnelles (du 01/02/23, et du 16/01/23 CR de radios de janvier 2024</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mots du médecin dans le cahier de transmission, Dates des consultations : Observations médicales dans le classeur infirmier. CR visite médicale en présence du médecin généraliste de l'orthopédiste et de l'équipe du CHU de Brest CR du pédiatre du 05/01/2023 : Suivi avec la nutritionniste</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage sur la vaccination, consultations régulières avec les médecins de la structure. Synthèse et PI 2023 Affiche de vaccination dans le hall d'entrée mot dans le cahier de liaison pour la demande de crème solaire et de chapeaux</p>
	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p>

Critère 1.14.5	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultations avec les médecins de la structure : compte rendu du 10.11.23 et mots dans le cahier de liaison (le médecin la voit une fois par semaine) Transmission cahier de soins Test PCR cahier de transmission du 31/01/22 Fiche de résultat de test antigénique 29/11/2022</p>	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Formation initiale de l'infirmière. Programme de formation 2023 Plan du formation 2023 ; la crise d'épilepsie Formation douleurs en 2023 Gestion du stress Manutention Formation à l'hygiène</p>	3 3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,8
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.</p>	4 4 4
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.</p>	4 4 4
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.</p>	3 3 3
	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement</p>	4

Critère 1.15.4	médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Pas de prise de médicament en journée. C'est la maman qui s'en charge.		
Visite médicale ponctuelle auprès du médecin généraliste		
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendu de consultation médicale du 10.11.23 et mots dans le cahier de liaison rédigés régulièrement par le médecin de la structure (le médecin la voit une fois par semaine)		
Cr des visites médicales		
CR visite médicales 2023		
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Transmissions du 11.01.24, du 15.02.24, du 18.01.24 dans le dossier infirmier.		
Compte rendu de consultation médicale du 10.11.23 et mots dans le cahier de liaison rédigés régulièrement par le médecin de la structure (le médecin la voit une fois par semaine)		
CR réunion pluri Tribord du 7/12/23		
Fiche SAMU PALLIA Bretagne du 27/01/23		
transmissions médicales de janvier 2023		
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendu de consultation médicale du 10.11.23 et mots dans le cahier de liaison rédigés régulièrement par le médecin de la structure (le médecin la voit une fois par semaine)		
CR réunion de concertation 14/12/2021		
CR de consultation du 17/04/23		
CR réunion pluri octobre 2023		
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.15.8	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Existence de matériel adapté, d'une salle Snoezelen. Possibilité de séances en musicothérapie. Bilan psychomoteur en cours. planning d'activité 2023 /2024 : activité snoezelen , médiation animale , rencontre individuelle avec les clowns. PI 2023 : Sophrologie, contes, musique planning d'activité 2023 : activité snoezelen, esthétique, massage , médiation animale, rencontre avec les clowns, atelier cuisine , réflexologie</p> <p>CR de la rencontre avec les partenaires et l'équipe ressource régionale des soins palliatifs la Brise du 27/06/23</p>	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Formation soins palliatifs pédiatriques en 2023 pour l'infirmière, formation vie affective et sexuelle en 2023, formation bienveillance pour l'éducatrice en 2023. Attestation de formation, méthode snoezelen Attestation de formation approche snoezelen de 2023</p> <p>....</p>	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des spécialistes dans le dossier. Fiche SAMU Pallia Bretagne de janvier 2023 CR de réunion institutionnelle du 21/11/23 CR réunion de concertation du 21/11/2023 avec l'équipe régionale de soin palliatifs pédiatrique</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,8
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	3

Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4	
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3	
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
L'outil existant sur le service (la flacc) n'est pas adapté au profil des enfants suivis.. Témoignage de l'équipe.			
Echanges avec la maman dans le cahier de transmission.			
Formation par le médecin de la Brise sur l'échelle anti douleur de tout le service le 13/02/23			
CR de réunion avec le centre anti douleur			
Profil douleur pédiatrique de janvier 2021			
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Nombreux échanges avec la famille tracés dans le cahier de liaison. Cahier de liaison : échanges avec la famille des observations quotidiennes Profil pédiatrique de la douleur réalisé avec la famille		
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4	
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Nombreux échanges avec la famille tracés dans le cahier de liaison. CR de consultation médicale du 17/01/24 en présence de la maman Transmission ciblée en date du 22/11/22 et du 13/09/23 dans le classeur de soins		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4	
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Nombreux échanges avec la famille tracés dans le cahier de liaison. Cahier de liaison		

	Cahier de transmission médicale de février 2023 Protocole douleur dans Blue kangou	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu réunion pluridisciplinaire du 21.12.23 Echanges tracés dans le cahier de transmission avec la maman. Echange de mail entre le coordonnateur et la famille sur l'organisation des périodes de répit Notes personnelles de l'équipe dédiée à l'orientation ; lien avec d'autres établissement ; collaboration avec le PCPE et plaquette de Handicap 22	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Notes personnelles de la psychomotricienne suite à son échange avec son homologue du jardin d'enant (6.11.23) Fiche de mission de l'équipe dédiée à l'orientation convention de stage et Réseau de partenariat avec les MAS du département	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier infirmier mentionnant les partenaires. Compte rendu de consultation avec le neurologue du 22.02.22 et du 07.02.23.	

	Fiche SAMU PALLIA Bretagne du 27/01/23 Bilan et synthèse du CAMSP de Lannion	
Chapitre 2	Les professionnels	3,9
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions pluridisciplinaire , échanges internes mensuels avec la psychologue du service sur des questionnements éthique (planning des réunions de janvier à juillet 2024). Trois membres de l'équipe font partie du comité éthique du GHT (plaquette de présentation, calendrier des réunions 2024)	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Usagers présents aux assemblées plénières du comité éthique (liste des présents et émargements de la dernière assemblée). Echanges avec madame L.G, maman d'une personne accompagnée dans le cadre du projet d'accompagnement complexe de son enfant (réunion du 19.09.22)	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette d'information du comité éthique. échanges internes avec la psychologue du service sur des questionnements éthiques.(planning des réunions de janvier à juillet 2024). Calendrier 2024 des réunions du comité éthique.	

Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Emargement de la réunion avec l'équipe mobidol et l'équipe mobile de Brest du 13/02/21</p> <p>Charte de fonctionnement</p> <p>émargement comité éthique 2023</p> <p>échange de mail avec la MAS</p> <p>Planning des cadres qui prouve la disponibilité</p> <p>Fiche de poste des cadres</p> <p>fiche "Qui fait quoi" élaborée en 2019</p> <p>listing des professionnels présents à la réunion "Table ronde " avec la MDPH , la MAS et la famille en septembre 2019 dans le cadre de la continuité de parcours</p> <p>Procédure modalité de sollicitation du psychologue du travail de 2022</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. 3</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>règlement de fonctionnement, témoignages de l'équipe.</p> <p>Power Point de présentation à l'équipe relatif à la liberté d'aller et venir.</p> <p>Sécurisation de l'entrée par code changé chaque année.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Volets roulants, portes refermées, soins réalisés à part, existence d'une salle famille privative, affichage des droits et libertés</p>
Critère 2.2.3	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p>

(Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage droits et libertés. Dossiers sont conservés sous clés. Espace d'échanges confidentiels possibles avec les familles.</p> <p>Remue méninge 11.12.23. Thématique "intimité" dans le passeport d'accompagnement de l'enfant.</p>	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Respect des régimes particuliers (passeport d'accompagnement de E.L). Etiquette sur le plateau de repas de enfants. Formations droits des patients tracées dans le plan de formation. Présence d'un référent laïcité mobilisable par l'équipe.</p>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p>	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document droit à l'image présent dans le dossier et renouvelé chaque année. Listing des enfants ayant donné leur autorisation. Articles de presse transmis.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Cr remue méninge sur les droits et libertés de libre circulation</p> <p>Charte des droits affichée dans la salle d'attente</p> <p>Livret d'accueil du nouveau professionnel</p> <p>Mail d'envoi du règlement de fonctionnement à tous les professionnels pour la révision du règlement de fonctionnement en 202s</p> <p>Charte de fonctionnement de la maison de L'ESTRAN révisé en 2021.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

	Dossier de soins et dossier administratif sous clé boite mail sécurisés fiche thématique le partage d'information entre professionnels réalisée en 2020 formation droit du patient : respect du secret et de la confidentialité Thématique information et consentement du patient Procédure règles de communication du dossier Préservation du droit à l'image	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Possibilité de visites médiatisées (calendrier présent dans le dossier M.P.M). Communication téléphoniques possibles avec les proches (transmissions 06.02.24 pour N.G). Cahier de liaisons mis en place. Journées ouvertes aux familles sur des activités exceptionnelles (canoé, grimpe d'arbre, équithérapie) : mails d'invitations consultés. Fratries et familles invitées au goûter de Noel. Journée porte ouverte du 18 janvier 2024.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Présence de l'assistante sociale à temps partiel dans la structure. Fiche de poste de l'assistante Sociale. Rencontre de l'éducatrice et de l'assistante sociale avec les familles des jeunes en orientation sur thème des dispositifs de droits communs (trace dans le cahier de liaison d'O.C).	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,57
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,57
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmission dossier de soins du jeune R.C.F datée du 2.05.2023. Passeport et synthèse du	

	29.09.23 du jeune précité.	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Transmissions écrites du 16.06.21 pour R.C;.F. Passeport de M.M.P.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Mise en place de matériel adapté (cf passeport de T.C), formulaire de déclaration des chutes, Locaux adaptés et accessibles (barrières de lits, cales de lits, matériel de contention mis en place sur ordonnance). 3 fiches de prescription de contention physique consultées. Transmission écrite infirmière du 18.12.23 pour A.T (information de l'ergothérapeute du service).	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Présence de bilans sanguins dans les dossiers. Présence d'une diététicienne à 0.1 ETP (organigramme) et en réunion pluridisciplinaire (cf transmission du 28.09.23 pour T.M.N). Bilan déglutition du 6.10.23 tracé dans les dossiers de M.M.P;	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Formation vie affective et sexuelle suivie en 2023 (2 jours) par 8 professionnels du service. Transmissions de la psychologue concernant T.K datée du 25.08.22, 18.12.21, 28.10.22.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Informations Préoccupantes. Réunion avec la CRIP en 10.23. Signalement Information préoccupante K.L.G datée du 20.02.23.	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	1
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Témoignages de l'équipe	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 3 jeunes scolarisés en milieu ordinaire. Participation de l'équipe aux ESS (convocation pour le 21.03.24), GEVASCO pour le même jeune daté du 21.03.2019.	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> La question ne s'est pas posée depuis la création de l'établissement en janvier 2005.	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La question ne s'est pas posée depuis la création de l'établissement en janvier 2005.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pictogrammes présents dans les dossiers des jeunes, Séances de rééducation proposées, séances de médiation animale (planning de A.G.G)	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Évaluation du CRA tracée dans le dossier de O.S, transmissions du 14.12.21. Sollicitations d'un pédopsychiatre du C.M.P.E.A de Lannion pour D.D.S et R.C.F 5(Compte rendu du 5.07.21)	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de D.D.S. (transmission du 4.10.22)	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Évaluation du CRA tracée dans le dossier de O.S, transmissions du 14.12.21.	

	Sollicitations d'un pédopsychiatre du C.M.P.E.A de Lannion pour D.D.S et R.C.F	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité laissées dans le dossier de A.T. Accompagnement de ce jeune suite au décès d'une proche (mail du 30.10.23)	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Interventions équipe mobile soins palliatifs pour trois situations actuellement. Une fiche SAMU PALLIA pour E.L.M Formation soins palliatifs en 2023 pour deux professionnelles du service, idem en 2022 (tableau des formations). DU de soins palliatifs pour une des infirmières de l'établissement passé en 2007. (attestation de réussite du 09.07.07) Compte rendu de réunion avec la Brise datée du 21.11.23	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,72
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de O.S (troubles du comportements et solutions progressives trouvées tracés dans les transmissions), rdv mensuels avec la famille avec le responsable de service mentionnés dans l'agenda du secrétariat.	

Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de O.S (troubles du comportements et solutions progressives trouvées tracés dans les transmissions). Liens avec la MAS de Bégard (mails du coordinateur en dates du Procédure situation complexe.</p> <p>Partenariat existant ave les EEAP du territoire pour les relais en cas de fermeture de la maison de l'ESTRAN.</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Accessibilité de la procédure situation complexe sur BlueKangoo. Témoignage des professionnels.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Enveloppe qui suivent les enfants lorsqu'ils vont dans les structures d'accueil. 5 enfants sont concernés (enveloppe d'urgence, passeport d'accompagnement, copie du jugement, dernière synthèse).</p> <p>Liste des partenaires disponible en salle de soins.</p> <p>Echanges de mails réguliers avec les partenaires (exemple : mail de l'éducatrice spécialisée vers la MAS de Paimpol daté du 17.01.24)</p> <p>Participation de l'assistante sociale à un groupe avec des homologues (mail du 25.01.24).</p> <p>Calendrier des tables rondes Handicap 22 (mail du 01.12.23).</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p>

Critère 2.9.2	<p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Calendrier de présence en lien avec la MAS de Paimpol pour le D.D.S. Calendrier des fermetures présenté aux familles 6 mois en amont. Transmission du 14.02.24 pour alternative proposée au père de J.T. Mail du coordinateur pour une demande d'accueil supplémentaire envoyé à un proche débordé daté du 03.07.23.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Enveloppe qui suivent les enfants lorsqu'ils vont dans les structures d'accueil. 5 enfants sont concernés (enveloppe d'urgence, passeport d'accompagnement, copie du jugement, dernière synthèse). Liste des partenaires disponible en salle de soins.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions pluridisciplinaires consultés, dossiers accessibles aux professionnels, cahier de transmission entre infirmières.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers sont accessibles uniquement dans l'infirmierie accessible par badge. Les informations sur les ordinateurs sont équipés de codes personnels.</p>	3
Chapitre 3	L'ESSMS	3,73
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une	

	définition commune avec l'ensemble des acteurs.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
Critère 3.1.1	<i>Eléments de preuve :</i> Charte bienveillance du GHT commune à tous les services. Affichage de la charte dans les locaux. Livret d'accueil des nouveaux professionnels (page 19) Conseil de la Vie Sociale à l'EEAP CR groupe de travail sur la contention. Cr des CVS 2022 et 2023 Témoignage de 5 familles représentantes du CVS	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	3
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
Critère 3.1.2	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan d'actions issus des réflexions lors des temps de travail remue méninge. Plan d'action du groupe d'Ethique. Intervention de l'association de la Brise (compte rendu du 13.12.2022).	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
Critère 3.1.3	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil des nouveaux professionnels. Programme de la journée des nouveaux arrivants.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> Formation remettre de l'existentiel dans le fonctionnel (plan de formation 2022 et 2023 pour 5 salariés de l'EEAP). Formation bienveillance pour deux salariés de l'EEAP en 2023.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.2.2	<i>Eléments de preuve :</i> Plannings d'occupation des salles, organisation des locaux (visites), projets de service.. Power Point revue mémoires dédié au respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnées; ergonomie des lits salle snoezelen , salle musique , activités sorties extérieures projet	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	★
Critère 3.3.1	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Recueil de satisfaction à l'EAP dans le PAI / CR CVS pour l'EAP /Activités phare fiche projet / Sortie Kayak/ fiches projets 2023.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> planning des professionnels d'une inclusion en crèche, ESS pour tous les enfants du CAMSP,, du SESAD et de l'EEAP. Sorties en canoé, manifestation Handifférence organisée sur la plage; Maquette projet de séjours, Fiches projets complétées sur séjour organisé à Guerlédan en 2023, sur une sortie restaurant à Beguard en 2023, sur une sortie cinéma le 01.03.23.	

Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
logiciel Blue Kangoo mentionnant les partenariats existants. Articles de journaux présentant les dons versés au profit de la maison de l'Estran par diverses associations.		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Liste des associations ayant financé des projets au bénéfice de la maison de l'ESTRAN. Mutualisations de personnel avec le centre hospitalier (hygiéniste, qualitatifs, orthophonistes, etc.). Convention de partenariat avec deux autres associations du territoire autour du "projet 365".		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
plateforme , liens avec le CRA, convention de partenariat avec deux autres associations du territoire autour du "projet 365". Nombreux articles de presse consultés.		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Nombreux articles dans le journal le Telegram faisant état de manifestations organisées par la maison de l'Estran ou au bénéfice de la maison de l'Estran (sorties en canoé, concentration de motos sur le parking de l'hôpital, dons pour financer un robot d'aide à la marche, manifestation Handifférence organisée sur la plage, organisation du marché de Noël à l'EEAP)		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3

Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i> bilans sociaux fait par l'assistant social (fiche de poste), livret d'accueil.		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Observations tracées dans compte rendu du 11.01.24, utilisation salle Snoezelen, mobilisation des partenaires en interne et en externe (transmissions du 29.01 dans le dossier de soins). Objectif de rééducation PIA L.P daté du 16.01.24 Groupe éveil et sens (transmission du 11.01.24, du 18.01.24 Objectif du PIA de E.M daté du 16.01.24		
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion consultés. Réflexions collectives au sujet du groupe cantine	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Pharmacie Unique présente au GHT. CR audit sur le circuit du médicament daté du 18.12.23 Pharmacien et préparateur référent dédié au site de la maison de l'Estran. Procédure de circuit du médicament spécifique maison de l'Estran (procédure du 14.02.24).		

Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure de circuit du médicament connue des professionnels présents, visite de l'infirmier pour l'organisation concrète. fiche de prescription paraphée par médecin, fiche de préparation/ distribution et administration paraphée par l'infirmier qui prépare et AS qui distribue.		
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche de liaison pour A.T du 16.2..24 Transmission mail aux IDEL pour D.B datée du 13.02.24		
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
code non observance sur les fiches d'administration. Fiche relation prescripteur pour O.C datée du 7.12.22		
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Fiches de poste des infirmières, présence permanente des infirmières sur la structure, présence d'un médecin de garde 24h/24h.		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Un correspondant hygiène à l'EEAP. Audit bijoux maison de l'Estran 2022, 2023. Escape game 2022 sur le thème du risque infectieux conduit par l'infirmière hygiéniste. Risque infectieux répertorié dans le Plan Blanc	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Passage de hygiénistes le 12.02.24, fiche de poste des hygiénistes, matériel présent dans les locaux. Possibilité de contacter l'hygiéniste à tout moment (transmission infirmière du 23.11.21).		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Formation réalisée par une hygiéniste datée du 26.01.24 (fiche de présence) Procédure précautions standard et précautions complémentaires disponibles sur BlueKangoo Plan Bleu de la structure.		
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Politique Qualité de vie au travail formalisée. Procédure GTT accessible sur BlueKangoo, parties RH des projets de services. DUERP daté de janvier 2024. Plan de formation lié au DUERP ; Formulaire (acte violent, discrimination, harcèlement, agissement sexiste envers un professionnel) disponible sur BlueKangoo. Formation lanceur d'alerte proposée au niveau du GHT en 2024.		
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Procédure d'intégration des nouveaux professionnels, jeu de piste pour les nouveaux arrivants (présentation du quizz, (liste des participants). Evaluation faite à l'issue de la journée des nouveaux arrivants; Power point de présentation du		

	SMR pour les nouveaux arrivants. Programme de la journée d'accueil des nouveaux arrivants.	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Point mensuel avec les cadres de pôle, Tableau des emplois permanents l'ESTRAN. Liens avec les partenaires du territoire, avec la plateforme TND (médecin du CAMSP salariée de la plateforme) Déploiement d'une coordinatrice de parcours à 0.8% au SESSAD et EEAP (fiche de poste). Feuille de route pôle rééducation 2024 Formulaire "Politique de Qualité de Vie au Travail au CH de Lannion - Trestel"	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plans de formations transmis. Feuille de route pôle rééducation 2024. Procédure d'intégration des professionnels. Entretiens d'évaluation annuels consultés;	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plannings des enfants consultés. Plannings des professionnels. Projet de service, règlement de fonctionnement. Présence d'une infirmière 24h/24h. Un médecin peut intervenir 24h/24h	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Témoignage de l'équipe, affichage de la charte des droits et libertés, Formation droit des patients à laquelle 3 professionnels ont participé en 2023. Affichage charte Romain Jacob.	

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Politique de Qualité de vie au Travail. COPIL qualité de vie au travail avec l'encadrement. Communications sur l'intranet, mail général aux responsables sur les actions menées. Récapitulatif des actions menées (affiche QVT) Formulaire "modalités de sollicitation d'un psychologue du travail".	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Politique de Qualité de vie au Travail. COPIL qualité de vie au travail avec l'encadrement. Communications sur l'intranet, mail général aux responsables sur les actions menées.	
	Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.
EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.		4
EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.		4
<i>Eléments de preuve :</i> Facture de l'intervenante en GAP pour trois séances en 2024.		
Thématique		Démarche qualité et gestion des risques
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Document politique qualité et gestion des risques. Fiche de mission des référents qualités. Calendrier des réunions thématiques qualité mensuelles daté du 6.02.24, précisant le message à	

	<p>faire passer dans les services.</p> <p>Classeur qualité. Plan de formation des cadres supérieurs.</p> <p>CR CVS : Présentation de la Procédure gestion des risques en cas de tempête au CVS</p> <p>Témoignage de 5 familles représentantes au CVS</p>	
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Organigramme de la structure. Présence d'un ingénieur qualité, d'un gestionnaire des risques, d'une assistante qualité, d'un directeur de la qualité. Un référent qualité par service.</p> <p>PAQSS sur Bluekangoo (intégrant des actions issues des questionnaires de satisfaction), Réévaluation régulière du PAQSS tracées sur BlueKangoo (actions clôturées)</p> <p>témoignage des familles représentantes</p> <p>Cr du CVS 2023</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>2</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de signalement d'un mineur en danger, procédure de transmission d'une information préoccupante à la CRIP, signalements.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de signalement des situations complexes (voir élément preuve dans dossier), signalements déjà réalisés (un signalement le 30.01.23)</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p>

	Passage de la CRIP en date du 10.10.23 (compte rendu)	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des plaintes et réclamations., items sur les réclamations dans le logiciel Bluekangoo. Onglet usager sur le site de l'hôpital Evènement indésirable fiche 82-57.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des CVS à l'EEAP, échanges avec les membres du CVS. Compte rendu d'entretien avec les parents de N.T daté du 15.11.23 et avec l'équipe daté du 21.12.23. Témoignage du CVS CR 2023 2024	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahiers de liaison des jeunes. Compte rendu rencontre famille du 21.12.23	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Onglet évènement indésirable sur Blue Kangoo. Formation lors des journées d'accueil. Tableau des formations réalisées en 2023. Procédure de signalement des événements indésirables. Revue des événements indésirables auxquelles participent les cadres des services. Extraction du PAQSS au 24.01.24	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4

(Impératif)	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Accessibilité du déclarant au traitement de l'évènement indésirable qu'il a déclaré. Partie EIG dans la procédure. Consultation du PAQSS actuel. témoignage des représentants du CVS	2
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> PAQSS, consultation du logiciel BlueKangoo (évènements indésirables).	4 4 4 4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Trace des formations liées à l'utilisation du logiciel BlueKangoo tracées dans le plan de formation;	4 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Plan Blanc de l'hôpital, Plan Bleu de l'EEAP. Procédure de gestion d'une situation de crise exceptionnelle., fiche réflexe traçabilité pré alerte situation sanitaire exceptionnelle. Absence de présentation du plan blanc au CVS	3 4 4 2
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <i>Eléments de preuve :</i> Communication de la mise à jour du Plan Bleu Formations évacuations en lien avec le risque submersion, formations incendie, Plan de formation maison de l'Estran. Plan d'Evacuation de l'ESTRAN à l'ARS, à la préfecture. Plan Blanc transmis à l'ARS Compte rendu de réunion d'information aux cadres datée du 14.03.24 Compte rendu du CVS du 28.03.19	4 4 4
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du	4

Critère 3.14.3	<p>plan de gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation (formations incendie incluant le risque vague submersion).. Exercice avec les pompiers quant au risque submersion (9.02.19).</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Transmission du Plan Bleu au personnel, possibilité de le consulter. Passages réguliers du gestionnaire de risque.</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Programme de la semaine du développement durable. Plan d'actions 2023-2024 sur la thématique du développement durable.(hôpital durable). Un référent durable sur le site de l'EEAP. Chaufferie à bois installée à Trestel; Boîte à idée développement durable sur BlueKangoo.</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Stratégie commune au GHT (schéma directeur) Session sur les ordinateurs accessibles par code. Projet de connexion avec des cartes CPS spécifiques pour les authentifications fortes (compte rendu thématique mensuelle qualité). Messagerie sécurisée..</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Formations Excel, Word disponibles sur le plan de formation. Formation bureautique réalisées en 2022 et 2023 pour 5 professionnels de l'établissement.</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Absence de procédure concernant les mesures de retrait d'un jeune. Absence de projet de service relatant les mesures prises pour soutenir la liberté d'aller et venir des usagers.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Absence de formalisation des bonnes pratiques permettant de favoriser la dignité et l'intégrité des usagers	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Absence de formalisation des bonnes pratiques permettant de favoriser la vie privé et l'intimité des usagers.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.5	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est à renouveler lors de chaque sortie ou de chaque évènement susceptible de mettre en jeu le droit à l'image.		
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Formation droits des patients et risque cyber attaque Power point sur la formation droit du patient : Secret professionnel Journée d'accueil : partie sur le secret professionnel Charte informatique sur la protection données Projet de carte CPS Passeports médicaux réalisés pour chaque enfant et conservés dans le dossier de soin	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4

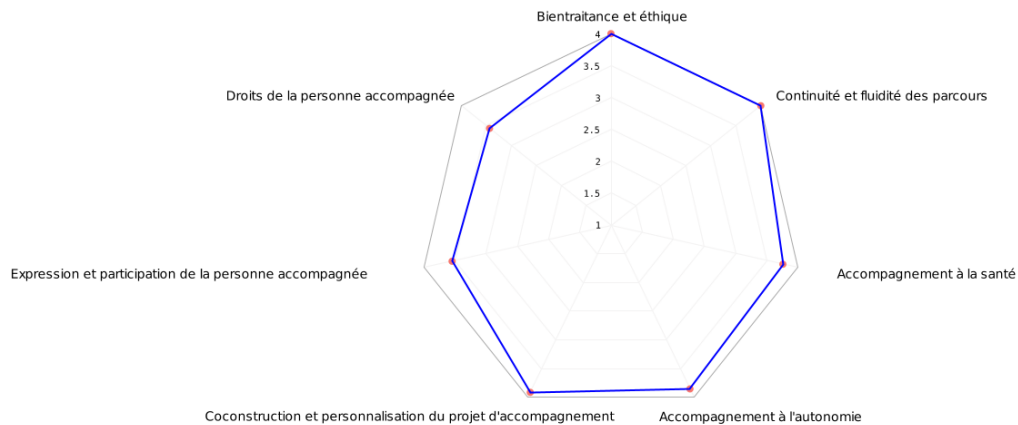
Critère 3.11.2	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <hr/> <i>Commentaire :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. Absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation.	3 3 2
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <hr/> <i>Commentaire :</i> absence de bilan des plaintes et des réclamations au membres du CVS absence de connaissance des familles du formulaire plaintes et réclamations	3 3 3 2
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <hr/> <i>Commentaire :</i> Absence de remontée formalisée des plaintes et réclamations	3 2 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4 4 4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3 4 4 2
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4 4 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75

Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 2</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de communication du Plan de gestion des crises au CVS.</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La maman accompagne sa fille régulièrement le matin et fait un retour positif quant à l'accompagnement proposé à sa fille.</p> <p>L'accompagnement de la PA est adaptée sur le plan médical et éducatif</p> <p>Constat d'un manque d'hygiène à l'internat sur les parties intimes (mycoses) : absence de réponse à la réclamation de la famille</p> <p>Pas d'accès à la fiche des réclamations</p> <p>Un cahier de liaison est mis en place</p> <p>La PA exprime sa satisfaction à venir. le cahier de liaison est complété quotidiennement : détail sur la journée et sur les activités. la PA réalise de nombreuses activités (équithérapie sur un trimestre, sorties extérieures l'été .) la journée canoe avec les familles a été une réussite.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,44
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	3

Critère 1.2.1	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont identifiables. absence de Livret d'accueil Document de rentrée (autorisation de sortie, droit à l'image, de soin d'urgence ;) Absence de document de présentation de l' ensemble de l'équipe Entretien d'admission et remise de document (droit à l'image, intervention de soin .) Absence de traçabilité de remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement</p>	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame a participé à une réunion d'une heure où elle a pu poser toutes les questions. Un règlement de fonctionnement a été remis à l'admission Equipe joignable et disponible : la cadre ou le coordonnateur</p>	3
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Améliorer l'information liée à la possibilité de consulter son dossier. transmission à la demande de pièce du dossier (bilan) absence de connaissance d'une procédure accès au dossier Invitation à la réunion de synthèse , et réalisation du projet et du planning d'activité , Absence de traçabilité de diffusion sur la procédure d'accès au dossier Procédure accès au dossier du GHT disponible Autorisation de diffusion d'informations</p>	3
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe s'est occupée de la transmission des informations entre le jardin d'enfant et la maison de l'Estran.. La maman a bien repéré le rôle de l'assistante sociale. contact avec le coordonnateur et/ ou au médecin facilité Possibilité de rencontre avec la cadre et le coordonnateur Invitation à la co construction du PAI</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de livret d'accueil , de projet d'établissement. Un entretien d'admission en présence de la cadre administratif et du coordonnateur Absence de livret d'accueil</p>	3
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> charte affichée à l'accueil</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	3

Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Enquête au niveau des transports Pas d'association au niveau du règlement de fonctionnement information par mail ou dans le cahier pour l'organisation durant le COVID Absence de révision du règlement de fonctionnement Satisfaction des familles de participer à un CVS bien structuré et organisé avec une transmission des comptes rendus explicites et clairs La présidente participe à l'écriture des comptes rendus Les enfants peuvent être gardés par l'équipe pendant les CVS 3 CVS par an et un quatrième organisé à la demande</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de traçabilité de transmission du règlement de fonctionnement Absence de révision du règlement de fonctionnement Absence de révision du règlement de fonctionnement</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe est à l'écoute des pleurs de la PA et recherche la cause Un suivi alimentaire est respecté</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la PA dispose d'une chambre individuelle et peut la personnaliser avec des photos et des objets de chez elle Chambre collective et possibilité d'amener des objets personnels</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée 3,54</p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4</p>
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Participation aux CVS (au moins 4 par an) : discussion sur les problématiques de transport manque d'une procédure pour le dépôt des plaintes et réclamations (suite à un problème</p>

	d'hygiène à l'internat qui s'est déroulé il y a un an et demi : absence de réponse) CVS qui se réunit 3 fois par an : espace d'expression	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La maman a reçu un mail avec le compte rendu 2 février suite au CVS du 1er février. Cr des CVS diffusé à toutes les familles CR de CVS envoyé par mail et dans le cahier des enfants	4
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Absence de diffusion des CR aux enfants	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> Un questionnaire des préférences a été rempli par la famille	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	3
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	3
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> Absence de traçabilité des refus exprimés par l'enfant et des solutions alternatives trouvées (exemple : Snoezelen).	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> activité de groupe : médiation animale, musique , reflexologie Activités de groupe à l'internat, à l'externat et pendant les sorites avec d'autres unités. Rencontre	4

	avec les adultes du centre de rééducation	
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p><i>Commentaire :</i> la problématique de santé limite les sorties extérieures: piscine à raison d'une fois par an. Sortie à la ludothèque, séjour de 3 jours à Plourivo</p>	3
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> Absence de répertoire ou d'affichage d'activités dans le service Informations transmises aux familles selon les besoins de l'enfant</p>	3
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p><i>Commentaire :</i> absence de répertoire d'activités du territoire</p>	3
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>	3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p><i>Commentaire :</i> la PA est non concernée par des projets autour de la citoyenneté (problématique de santé.) Groupe de parole avec la psychologue</p>	3
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La famille est entendue dans ses souhaits pour la construction du PAI : proposition aux équipes d'installer un transat confort a été entendue Demande d'internat pour une nuit par semaine possibilité de demander de l'accueil séquentiel à l'internat à la carte</p>	4
	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p>	4

Critère 1.10.2	<i>Commentaire :</i> Le premier PIA n'a pas encore eu lieu mais l'information a été donnée et les attentes recueillies. Participation à la réunion de PPA Réunion d'échange autour du projet individuel	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <hr/> <i>Commentaire :</i> Absence de lien avec l'éducatrice spécialisée en libéral.	4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <hr/> <i>Commentaire :</i> La maman a demandé à ce qu'un travail autour de la propreté soit engagé, cela a été entendu par l'équipe. Travail autour de la propreté , les repas	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <hr/> <i>Commentaire :</i> Utilisation d'une tablette oculaire	4
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67

Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3
	<i>Commentaire :</i> Absence de sollicitation de l'équipe sur les questions liées au logement .	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> accueil à l'internat a la carte	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	<i>Commentaire :</i> Internat à la carte selon les demandes des familles Couverture sur des temps de fermeture en lien avec 2 autres EAP du territoire	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,76
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> Un travail est fait par l'équipe pour prévenir les risques de chute. Co construction du projet avec le centre de suivi palliatif la Brise , l'APF, Le centre anti douleur et l'EAP 2 RV médicaux par an : avec le pédiatre et le médecin rééducation fonctionnelle	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Commentaire :</i> Absence de participations du personnel à des formations sur le thème de l'éducation à la santé.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,8
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon	

	des modalités adaptées.	4
Critère 1.15.1	<p><i>Commentaire :</i> La maman a rencontré le médecin de la structure à l'entrée de sa fille. Collaboration avec le centre antidouleur. bilan annuel avec tous les intervenant (HAD, centre palliatif) Suivi kiné ; suivi génétique et adaptation depuis le diagnostic (corset, semelle orthopédique)</p>	
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Proposition régulière de l'équipe de rencontrer les professionnels Avis demandé à la famille lors des visites médicales</p>	4
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p> <p><i>Commentaire :</i> refus d'une sonde pour dégazer : pas d'acharnement thérapeutique Réajustement du soin en lien avec la famille Demande de la famille pour mettre en place de la kiné entendue par le médecin</p>	3
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <p><i>Commentaire :</i> Information transmises sur les effets indésirables des traitements</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p>	4
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	3
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Travail de partenariat avec l'équipe de ressource de soins palliatifs la Brise, centre anti douleurs, CHU de Brest</p>	4
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	3,8
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs	

	tout au long de son accompagnement.	3
Critère 1.16.1	<p><i>Commentaire :</i> La maman indique que sa fille ne peut pas exprimer ses douleurs, mais souligne que l'équipe commence à savoir analyser les signes. la douleur est prise en compte : médicaments anti douleur ; observation , utilisation d'échelles de douleur la PA n'a pas d'expression de la douleur</p>	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Absence d'outil adapté pour l'évaluation de la douleur de l'enfant accompagné.</p>	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> l'accompagnement est vue au jour le jour au regard de la problématique de santé de la PA (maladie génétique rare) L'équipe de l'EAP accompagne la maman dans ses démarches personnelles Possibilité d'être accompagné par le coordonnateur en cas de volonté de changement d'établissement et contact possible avec l'assistante sociale pour le dossier MDPH</p>	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Mise en place d'une équipe dédiée en charge de la recherche d'établissements adaptés et/ ou de lieux de répit</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Absence de traces de la rencontre qu'a eue l'éducatrice avec l'équipe du jardin d'enfants. Des réunions de coordination ont lieu 3 à 4 fois par an avec le CHU de Brest, la SAMU PALLIA et</p>	4

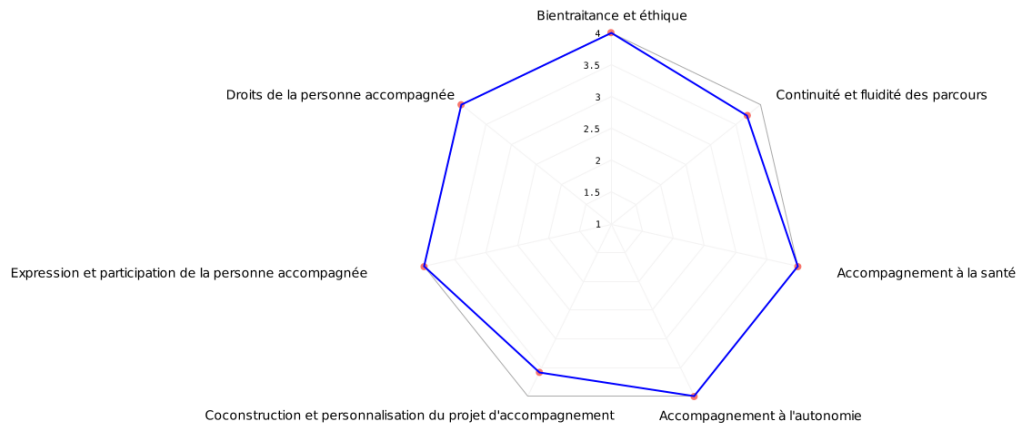
le centre anti douleur

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Partenariat avec la Brise et modidol : équipe mobile se déplace sur demande Comité éthique institutionnel avec la représentation de l'AS , du directeur adjoint et de la cadre administratif qui se réunit 2 à 3 fois par an et autant que de besoin ; Membre de l'espace de réflexion éthique de Bretagne Cadre administrative Formatrice au comité éthique de Brest Equipe de situation complexe en partenariat avec la MAS de Begard et la MAS de Pimpol Absence de convention de partenariat Mise en place de tables rondes avec les partenaires médico sociaux du territoire Formation de la psychologue sur le développement moteur de l'enfant Check list en cas de décès de l'enfant en 2018 Fiche de consentement Absence de procédure décès Reunion pluri mise en place toutes les 3 semaines en présence de la psychologue, de l'AS et du</p>	4

	<p>médecin sur demande</p> <p>partenariat avec le groupe handicap Bretagne</p> <p>partenariat avec handi accès</p> <p>Formation droit des patients</p> <p>plan de formation 2023 : soins palliatifs pediatriques</p> <p>Déploiement de la pair aidance</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de procédure concernant les mesures de retrait d'un jeune. Absence de projet de service relatant les mesures prises pour soutenir la liberté d'aller et venir des usagers.</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de formalisation des bonnes pratiques permettant de favoriser la dignité et l'intégrité des usagers</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de formalisation des bonnes pratiques permettant de favoriser la vie privé et l'intimité des usagers.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est à renouveler lors de chaque sortie ou de chaque évènement susceptible de mettre en jeu le droit à l'image.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Formation droits des patients et risque cyber attaque Power point sur la formation droit du patient : Secret professionnel Journée d'accueil : partie sur le secret professionnel Charte informatique sur la protection données Projet de carte CPS</p>	4

	Passeports médicaux réalisés pour chaque enfant et conservés dans le dossier de soin	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,57
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,57
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,72
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

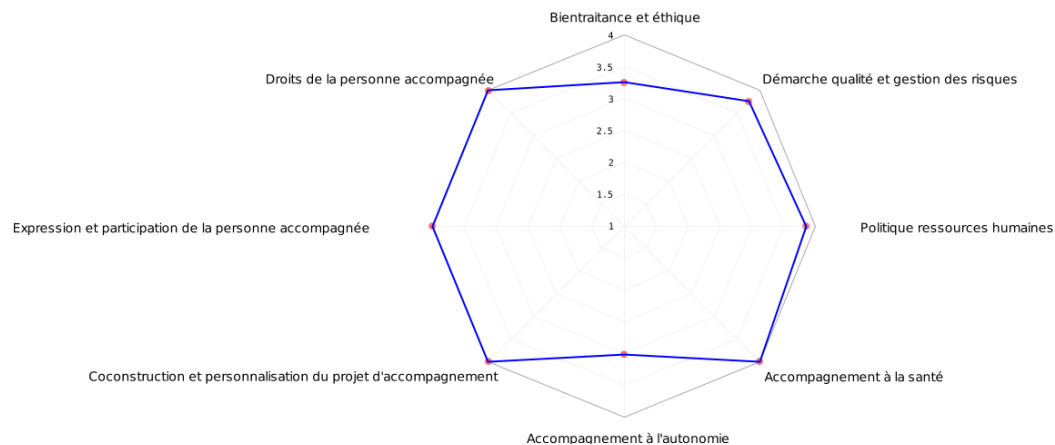
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
----------------	---	----------

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,57
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,57
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de traçabilité de prise en compte du risque lié au prosélytisme et aux risques de radicalisation.</p>	1
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de connaissance de la procédure plainte et réclamation Absence de connaissance de la procédure gestion et distribution des médicaments Absence de transmission des menus des enfants Crainte des familles de signaler un événement indésirable : crainte du jugement de l'équipe</p>	3
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	3
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Journée Handifférence début juin pour tous les enfants de tous les services (CAMSP , maison de l Estran, Sesad). Espaces snoezolhen (CAMSP ,EAAP et enfant du SESAD), chambres individuelles à l'EAP.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Inclusion scolaire pour les enfants de l'EEAP,</p>	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Commentaire :</i> Absence de traçabilité systématique des événements indésirables liés au circuit du médicament.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Absence de présentation du plan de continuité de l'activité en CVS et du plan bleu	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> absence de présentation du plan bleu Absence de présentation du PAQ	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Absence de communication du Plan de gestion des crises au CVS.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4

Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

Axes de progrès

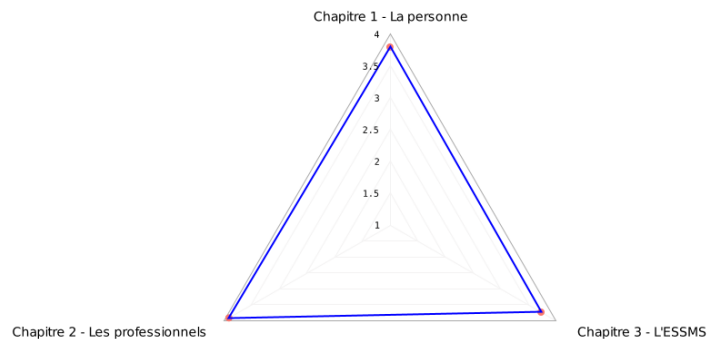
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> Absence de sensibilisation aux RBPP propres au service;	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. Absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation.	3
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> absence de bilan des plaintes et des réclamations au membres du CVS absence de connaissance des familles du formulaire plaintes et réclamations	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Absence de remontée formalisée des plaintes et réclamations	3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'EEAP "La maison de l'Estran" de Trestel a su s'adapter aux évolutions législatives, notamment à la loi du 2 janvier 2002, et est bien inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité.

Notre enquête de terrain (consultation documentaire, observations et entretiens) atteste de la qualité des prestations fournies par l'EEAP.

Toutefois, certains critères impératifs n'ont pas obtenu une cotation de 4.

De ce fait, un PACQ va devoir se mettre en place.

Ces actions devront être évaluées et, si nécessaire, corrigées dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.

L'établissement est conscient de la démarche à mener.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>Critère 1.2.2 : L'évaluateur signale l'absence de révision du règlement de fonctionnement de la maison de l'Estran. L'établissement signale que le règlement sous sa version 2 date du 11/06/2021. Le document est toujours d'actualité et le cycle de mise à jour programmé dans le logiciel de gestion documentaire est de 4 ans sauf motif ponctuel particulier.</p> <p>Critère 1.2.6 : En contradiction avec le commentaire "Absence de contrat de séjour": un contrat de séjour est signé par chaque famille dont l'enfant est accueilli à l'ESTRAN.</p> <p>Critère 1.3.1 : Contrairement à l'élément de preuve cité p7 "règlement du CVS a été co construit en 2018. Absence de révision du règlement de fonctionnement depuis 2018" + p50 : le règlement intérieur du CVS a bien été révisé au 03/03/2022, élément de preuve fourni lors de la visite.</p> <p>Critère 1.8.1 : "peu d'activité extérieur lié à l'absence d'une IDE" : Chaque opportunité est saisie pour associer les enfants de l'ESTRAN à toutes les manifestations possibles en lien avec le tissu associatifs mais aussi les jeunes des écoles. Les familles et les fratries sont systématiquement informées et invitées à participer aux activités. Une convention avec les établissements médico sociaux du territoire a été signé afin d'assurer la continuité de l'accueil sur l'année. Lors des fermetures programmées de nombreux jeunes sont amenés à fréquenter régulièrement d'autres structures et notamment des MAS</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>Critère 2.2.5 : Un droit à l'image est sollicité systématiquement chaque année auprès des familles. L'établissement souhaite signaler que si le recueil n'est pas réalisé pour chaque sortie, il l'a toujours été pour les évènements plus conséquent (exemple : journée kayak).</p> <p>critère 2.4.7 : Comme pour le CAMSP, l'EEAP apparait non concerné pour ce critère compte tenu du fait que l'équipe n'a jamais constaté ce risque.</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>3.4.2 : EE2 : l'établissement considère que la note 4 serait justifiée au regard de l'ensemble des partenariats développés avec un réseau important ayant permis de mettre en place des actions parfois " d'envergure" pour enrichir le quotidien des enfants. Plusieurs exemples présentés lors de la visite.</p> <p>Critère : 3.13.2 : (p46) "Absence de présentation bilan EI au CVS" : l'établissement signale comme indiqué lors de la visite, qu'un bilan des EI a été présenté en CVS lors de la réunion du 26/10/2023 (élément de preuve fourni aux experts-visiteurs : liste des points présentés en séance p4)</p>
<p>Observation générale</p>	<p>Page 4 : erreur date d'ouverture de l'ESTRAN : 03 janvier 2005 Faute de frappe à Centre hospitalier page 11 : faute de frappe "prescription"</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le recueil est organisé (procédure existante), mais il y a absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation, donc pas de réclamation formalisée. La gouvernance a connaissance de la situation ayant conduit à la cotation 3, Les causes ont été analysées. Les mesures d'amélioration ont été réfléchies mais elles n'ont pas encore été formalisées, Le pilote, les indicateurs d'évaluation sont définis.</p>	3
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. La gouvernance a connaissance de la situation ayant conduit à la cotation 3, Les causes ont été analysées. Les mesures d'amélioration ont été réfléchies mais elles n'ont pas encore été formalisées, Le pilote, les indicateurs d'évaluation sont définis. Le bilan des plaintes et des réclamations n'a pas été communiqué aux membres du CVS. Les familles ne connaissent pas le formulaire. La gouvernance a connaissance de la situation. Les causes ont été analysées et le plan d'action réfléchi.</p>	3
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les professionnels analysent les plaintes et réclamations principalement de manière orale. Le suivi des actions est retrouvable. Il n'y a pas d'analyse a posteriori de l'efficacité de ces actions à long terme. La gouvernance connaît la situation et les éléments ayant conduit à la cotation 3. Les causes de cette situation ont été analysées. Les mesures d'améliorations sont identifiées</p>	3
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Il n'y a pas eu de présentation du bilan des événements indésirables au CVS. La gouvernance a connaissance de la situation. Les causes ont été analysées et le plan d'action réfléchi.</p>	3
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'a pas été présenté au CVS. La gouvernance a connaissance de la situation. Les causes ont été analysées et le plan d'action réfléchi.</p>	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,79	3,79
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,44	3,44
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33	3,33
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Madame a participé à une réunion d'une heure où elle a pu poser toutes les questions. Un règlement de fonctionnement a été remis à l'admission Equipe joignable et disponible : la cadre ou le coordonnateur</p>	3	3
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Absence de livret d'accueil , de projet d'établissement. Un entretien d'admission en présence de la cadre administratif et du coordonnateur Absence de livret d'accueil</p>	3	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,54	3,54
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2	3,2
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> activité de groupe : médiation animale, musique , reflexologie Activités de groupe à l'internat, à l'externat et pendant les sorties avec d'autres unités. Rencontre avec les adultes du centre de rééducation</p>	4	4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,73	3,73
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4	4

Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	3	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75	3,75
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75	3,75
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	3	4

